



## Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

### Procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2022

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022
2. État des lieux – climat & énergie
3. 8071 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2021)  
- Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Schaaf  
- Élaboration d'une prise de position
4. Divers

\*

Présents : M. André Bauler, M. François Benoy, M. Félix Eischen, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Jessie Thill

Mme Josée Lorsché remplaçant Mme Stéphanie Empain  
M. Claude Lamberty remplaçant M. Max Hahn

Mme Joëlle Welfring, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
M. Claude Turmes, Ministre de l'Energie

M. André Weidenhaupt, M. David Glod, M. Georges Gehl, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Carlo Weber

M. Marc Goergen, observateur délégué

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022**

Le projet de procès-verbal sous référence recueille l'accord unanime des membres de la commission.

**2. État des lieux – climat & énergie**

Madame Joëlle Welfring, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (*désignée ci-après par « Mme la Ministre »*) et Monsieur Claude Turmes, Ministre de l'Énergie (*désignée ci-après par « M. le Ministre »*), procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à la présentation de l'état des lieux – climat et énergie.

**Présentation de l'état des lieux – climat & énergie**

Il est renvoyé pour le détail à la présentation annexée au présent procès-verbal.

L'oratrice donne les explications complémentaires :

❖ *Page 4 de la présentation :*

Il est précisé, en ce qui concerne l'état de santé des forêts, que soixante-deux pour cent des arbres sont dans un état déplorable.

Ce constat, ensemble avec l'expérience récente de la situation caniculaire caractéristique de cet été, sont des éléments non tangibles démontrant la réalité du changement climatique qu'on est en train de vivre.

Le bilan des émissions CO<sub>2</sub> pour l'année 2021 sera finalisé au courant du mois de mars 2023 (une fois que les données finales disponibles pour le bilan écologique auront été collectées et traitées par le STATEC).

Madame Joëlle Welfring rappelle que par le biais de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, le Luxembourg s'est engagé à réaliser, à l'échéance 2030, une réduction nette des émissions GES (méthane, protoxyde d'azote, CFC, HFC, etc) de l'ordre de cinquante-cinq pour cent. L'objectif principal est d'arriver à une neutralité climatique au plus tard d'ici 2050.

Le Luxembourg a atteint son objectif global pour l'année 2021. La ventilation par secteur d'activité permet de disposer des chiffres plus détaillés et de déterminer si l'objectif a été atteint d'un point de vue sectoriel. Or, il importe de continuer les efforts tous azimuts comme la marge de manœuvre disponible est très limitée. En effet, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius est à la peine.

❖ *Page 7 de la présentation :*

Les objectifs annuels fixés n'ont pas été atteints dans deux secteurs, à savoir (i) le secteur des bâtiments résidentiels et tertiaires et (ii) le secteur des industries de l'énergie et manufacturières et de la construction.

Une explication serait que la reprise des activités dans ces deux secteurs, suite aux mesures de fermeture (lockdown) décrétées pendant les mois de mars à mai 2021, ait connu un rebond exceptionnel.

Au niveau du secteur des industries de l'énergie et manufacturières et de la construction, il est proposé de créer (une étude est en cours) un « pacte climat pour les entreprises » qui inclurait tant l'industrie que les petites et moyennes entreprises.

Il est encore proposé d'avoir un recours plus systématique à des contrats de livraison de longue durée dans le domaine des énergies renouvelables. Un des éléments à prendre en considération est le risque de défaillance du fournisseur pendant la durée du contrat de livraison ; à ce sujet, il est planifié de soutenir financièrement les entreprises par l'intermédiaire de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement. Les modalités restent encore à définir. Une coopération afférente avec les autorités compétentes norvégiennes est envisagée.

❖ *Page 8 de la présentation :*

Les conclusions et recommandations finales du « Klima-Biergerrot » vont être intégrées dans le cadre de la gouvernance climatique.

❖ *Page 10 de la présentation :*

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national intégré en matière de l'énergie et de climat (PNEC), de renforcer l'ensemble des mesures horizontales. De même, il faut assurer une plus grande adhérence au niveau de la participation active des acteurs de la transition.

Au sujet de la taxe CO<sub>2</sub>, il convient de préciser qu'elle passera de 25 euros la tonne à trente euros la tonne au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'agence climatique va étendre et renforcer les actions proposées.

❖ *Page 17 de la présentation :*

En ce qui concerne le secteur du transport, la promotion des véhicules à zéro émission commence à faire effet ; vingt-cinq pour cent des véhicules immatriculés en 2021 ont été des voitures à motorisation électrique. Ce pourcentage est de trente pour cent si l'on inclut les voitures dites hybrides.

Le régime relatif au calcul de l'avantage en nature sur les voitures de société sera adapté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; deux catégories d'émissions de CO<sub>2</sub> et trois taux d'imposition pour le pourcentage de la valeur du véhicule pour le calcul de l'avantage en nature seront alors d'application.

En ce qui concerne le secteur du transport routier, un régime d'aides financières pour promouvoir l'acquisition d'un véhicule à zéro émission sera prévu.

❖ *Page 21 de la présentation :*

L'exclusion de l'utilisation d'énergies fossiles dans le secteur de la construction est à l'heure actuelle interdite d'un point de vue légal. Or, des efforts sont à consentir dans ce secteur, dont notamment au niveau de la rénovation énergétique et durable. Il importe d'avancer en le domaine de manière concertée et en adoptant une approche inclusive.

❖ *Page 24 de la présentation :*

L'objectif relatif à une réduction des émissions a été atteint. L'immense majorité des émissions est directement liée à l'importance du cheptel. Il est proposé de passer par une réduction du cheptel (cf. réforme de la loi agricole) afin de baisser ainsi l'empreinte climatique et environnementale.

❖ *Page 26 de la présentation :*

L'objectif d'une réduction des émissions a été atteint au niveau du secteur des déchets. Il convient de noter que le potentiel en termes d'actions en vue de diminuer davantage les émissions est limité. Il s'ensuit qu'il faut agir au niveau de la réduction des déchets et ce de manière générale. Les cinq lois votées dans le cadre du paquet dit « Offall- an Ressourcepak » ont pour objectifs principaux la prévention et la réduction des déchets. Ces nouvelles dispositions se basent notamment sur les principes retenus dans les stratégies gouvernementales « zéro déchets » et « économie circulaire ». Ainsi, l'axiome est celui de redéfinir les déchets comme étant des ressources.

Il s'agit de réduire la consommation d'objets à usage unique tout en promouvant les produits à usage multiple.

❖ *Page 34 de la présentation :*

Le Plan national intégré en matière de l'énergie et de climat (PNEC) doit être adapté dans son intégralité. De nouvelles mesures complémentaires y seront ajoutées, comme (exemple non exhaustif) le volet relatif à la végétalisation de l'espace public ou encore des mesures susceptibles d'être prises au niveau communal.

Il est prévu que l'avant-projet de mise à jour du PNEC sera publié le 28 février 2023.

## **Echange de vues**

❖ Mme Martine Hansen (CSV) s'interroge sur le mode de calcul des émissions CO<sub>2</sub>.

Le représentant du Gouvernement explique que le mode de calcul de ces émissions se fait conformément aux méthodes et règles éditées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) / Intergovernmental Panel on Climate change (IPCC). L'émission prise en considération est celle nécessaire pour produire une unité.

La biomasse, comme les pellets, est considérée comme étant neutre d'un point de vue des émissions CO<sub>2</sub>.

Au sujet du suivi du concept du piégeage et du stockage du dioxyde de carbone comme un des moyens pour atténuer les changements climatiques soulevé par Mme Martine Hansen, l'expert gouvernemental explique que ce concept n'est pas considéré comme étant une voie soutenable à long terme. Or, on continue à suivre les développements et évolutions d'ordre technologique en le domaine pour rester au courant.

L'oratrice s'enquiert ensuite sur les raisons de la hausse du prix des pellets. M. le Ministre explique qu'il en existe deux, à savoir :

- (1) la hausse du prix du gaz (comme le gaz est devenu une source d'énergie de substitution au vue des difficultés d'obtenir des pellets) ;
- (2) l'origine des pellets commercialisés sur le marché européen dont la provenance était, pour 15 pour cent et jusqu'à peu, la Biélorussie et la Russie.

Ces faits influencent directement le prix des pellets vendus au Luxembourg, même si les pellets commercialisés au Luxembourg proviennent soit du Luxembourg soit de la Grande Région.

Mme Martine Hansen aimerait connaître les suites réservées aux recommandations émises par le « Klima-Biergerrot ».

Mme la Ministre informe les membres de la commission que les cinquante-six recommandations soumises sont en cours d'évaluation par son ministère ; elle y prendra position dans le cadre du débat de consultation qui aura lieu le 25 octobre 2022 à la Chambre des Députés.

- ❖ M. Gusty Graas (DP) fait observer, au sujet du secteur des déchets (*page 26 de la présentation*) et quant à la stratégie d'atténuation visant à améliorer les systèmes de gestion des eaux usées, que cela impliquera nécessairement des investissements importants. Il donne l'exemple d'une station d'épuration qui requiert des travaux d'agrandissement, voire des travaux de modernisation pour répondre à la fois aux besoins de la population en termes d'évacuation des eaux usées que pour garantir la conformité par rapport aux normes européennes en vigueur. A cet égard, l'orateur se demande si les taux de participation financière étatiques seraient revus. Il donne à considérer que cela pourrait avoir comme conséquence une augmentation du prix de l'eau.

L'orateur souligne que le procédé de la renaturation des cours d'eau comporte un grand potentiel en termes d'utilisation rationnelle de la ressource de l'eau ; or, les travaux entamés ne connaissent qu'une très lente progression.

Mme la Ministre explique que le taux de participation financière étatique est de cinquante pour cent pour les travaux d'agrandissement d'une station d'épuration, tandis que ce taux est de soixante-quinze pour cent pour les travaux visant à installer la quatrième étape supplémentaire au niveau d'épuration (Klärstufe). Elle rappelle que l'assainissement des eaux usées comme les raccordements (sur la voie publique) et les canalisations relèvent de la compétence communale.

Au sujet des travaux de renaturation, elle partage l'avis de l'orateur tout en soulignant que la raison principale des lenteurs constatées est souvent due à la difficulté d'acquérir les terrains requis pour pouvoir procéder aux travaux qui s'imposent.

### **3. 8071 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2021)**

Monsieur le Président François Benoy (déi gréng) fait observer qu'aucune remarque n'a été émise concernant les départements de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

L'observation soulevée par l'Ombudsman concerne l'Unité « permis et subsides » de l'Administration de l'Environnement du Ministère de l'Environnement, du climat et du Développement durable. Il s'agit de retards constatés dans le traitement des aides financières pour l'achat d'un PEDELEC 25 (bicyclette à pédalage assisté), respectivement d'un vélo.

### **Explications par M. le Directeur adjoint de l'Administration de l'Environnement**

Il est renvoyé pour le détail à la présentation annexée au présent procès-verbal.

M. le Directeur adjoint de l'Administration de l'Environnement informe les membres de la commission que du personnel supplémentaire a été engagé pour faire face à la hausse des demandes reçues. Des effectifs supplémentaires sont en cours de recrutement.

L'orateur précise que l'Administration de l'Environnement procède d'office, une fois par an, à un échange de vues avec l'Ombudsman (*pour 2022, cette réunion a eu lieu au courant du mois de mai*). Cela permet, entre autres, de pouvoir connaître les défis et faits constatés de part et d'autre afin de permettre une meilleure compréhension mutuelle.

L'orateur précise qu'au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux aides financières pour l'achat d'un Pedelec 25 respectivement d'un vélo, le nombre des demandes à traiter était compris entre cinq cents et mille demandes. Une fois que le montant des aides financières a été revu à la hausse (*passant de 300,00 euros à 600,00 euros*), un premier pic des demandes introduites a eu lieu en mai 2020 et, au moment de l'approche de la date d'échéance du régime d'aides, un deuxième pic a été enregistré en mars 2021.

Les retards de traitement enregistrés sont dus à ces deux pics. Des recrutements ont de suite été effectués et de nouveaux recrutements sont en cours. L'Unité « permis et subsides » compte à l'heure actuelle vingt-et-un effectifs. Depuis le mois de juillet 2022, le nombre des dossiers finalisés dépasse très largement celui des nouvelles demandes introduites. L'état de traitement des demandes introduites commence donc peu à peu à porter ses fruits.

De même, l'Unité « permis et subsides » de l'Administration de l'Environnement s'est fixée comme objectif que l'instruction en vue de l'accord de principe des nouvelles demandes introduites sous le nouveau régime des aides financières « PRIME House » ne dépasse pas une durée de cinq mois. Des adaptations au niveau des ressources humaines sont effectuées de manière continue, en fonction et selon l'état d'avancement des demandes introduites sous les différents régimes d'aides.

Dans un souci d'amélioration du service, une coopération renforcée avec le CTIE a été engagée en vue de dématérialiser davantage les démarches à effectuer. Ainsi, il est prévu, dans le cadre de l'aide financière susceptible d'être allouée dans le cadre de l'installation d'une borne de charge privée pour véhicules électriques, de pouvoir entreprendre les démarches requises via le portail « guichet.lu ».

### **Echange de vues**

❖ M. Jean-Paul Schaaf (CSV) aimerait savoir si les demandes introduites sont toujours complètes ou s'il arrive que des pièces requises manquent.

Il s'interroge en outre sur le délai de départ de la computation des délais prescrits.

M. le Directeur adjoint de l'Administration de l'Environnement précise qu'il arrive fréquemment que les demandes introduites ne sont pas complètes en ce que des pièces requises n'y figurent pas. Ladite demande est tenue en suspens et l'intéressé est informé de communiquer la(es) pièce(s) manquante(s).

Le point de départ des délais prescrits est celui de l'initiation des démarches en vue de l'obtention de l'aide.

- ❖ Le représentant du Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Aménagement du territoire explique, suite à une interrogation afférente de M. François Benoy (déi gréng), que le CTIE fixe la priorité des projets lui soumis par les différentes administrations gouvernementales et départements ministériels selon les ressources requises. Il convient de noter que suite à la pandémie du Covid-19, le CTIE a dû lancer beaucoup de nouveaux projets en peu de temps. Ainsi, des projets introduits auparavant ont été décalés.

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

#### **Annexes :**

- présentation « état des lieux – climat & énergie » (*point 1 de l'ordre du jour*)
- présentation « rapport annuel Ombudsman 2021 » (*point 2 de l'ordre du jour*)



# KLIMA & ENERGIE

2022

---

ETAT DES LIEUX



# PROTECTION DU CLIMAT

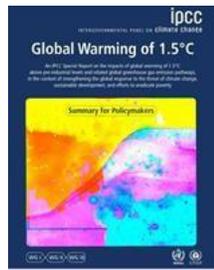
Présentation des émissions historiques et actuelles, ainsi que des objectifs climatiques nationaux





### Accord de Paris sur le climat

2015



### Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique

2018



2019

### Pacte Vert pour l'Europe

### Loi européenne sur le climat

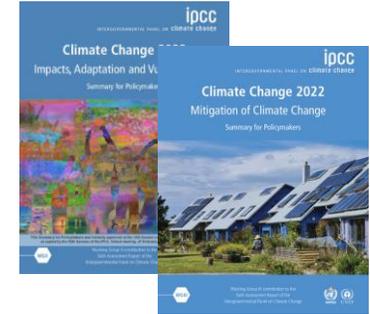
- Neutralité climatique en 2050 au plus tard
- Réduction d'au moins 55% des émissions nettes de GES de l'UE en 2030 p/r 1990

2021

### Delivering the European Green Deal

Le paquet "Fit for 55" comprend de nouvelles propositions législatives pour répondre aux ambitions climatiques

2021



### IPCC Report (AR6)

2021/2022

Adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 ; entré en vigueur le 4 novembre 2016.

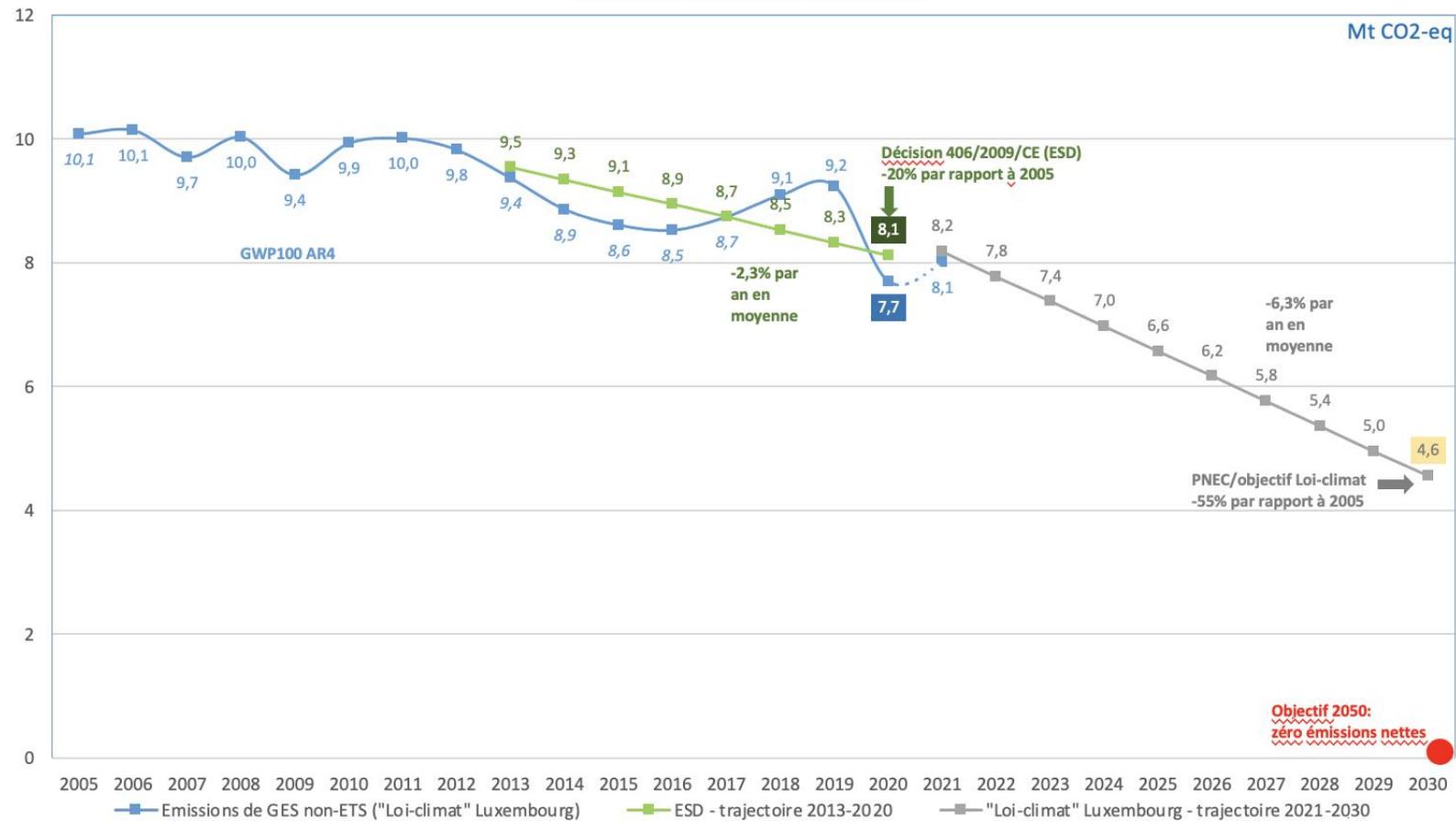
L'objectif principal est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels.



# CONTRAINTES ET OBJECTIFS (ÉMISSIONS NON-ETS)



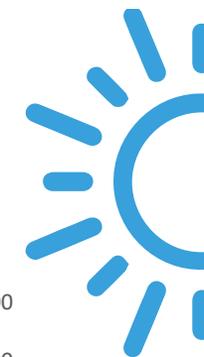
Objectifs 2020 -2030 - 2050



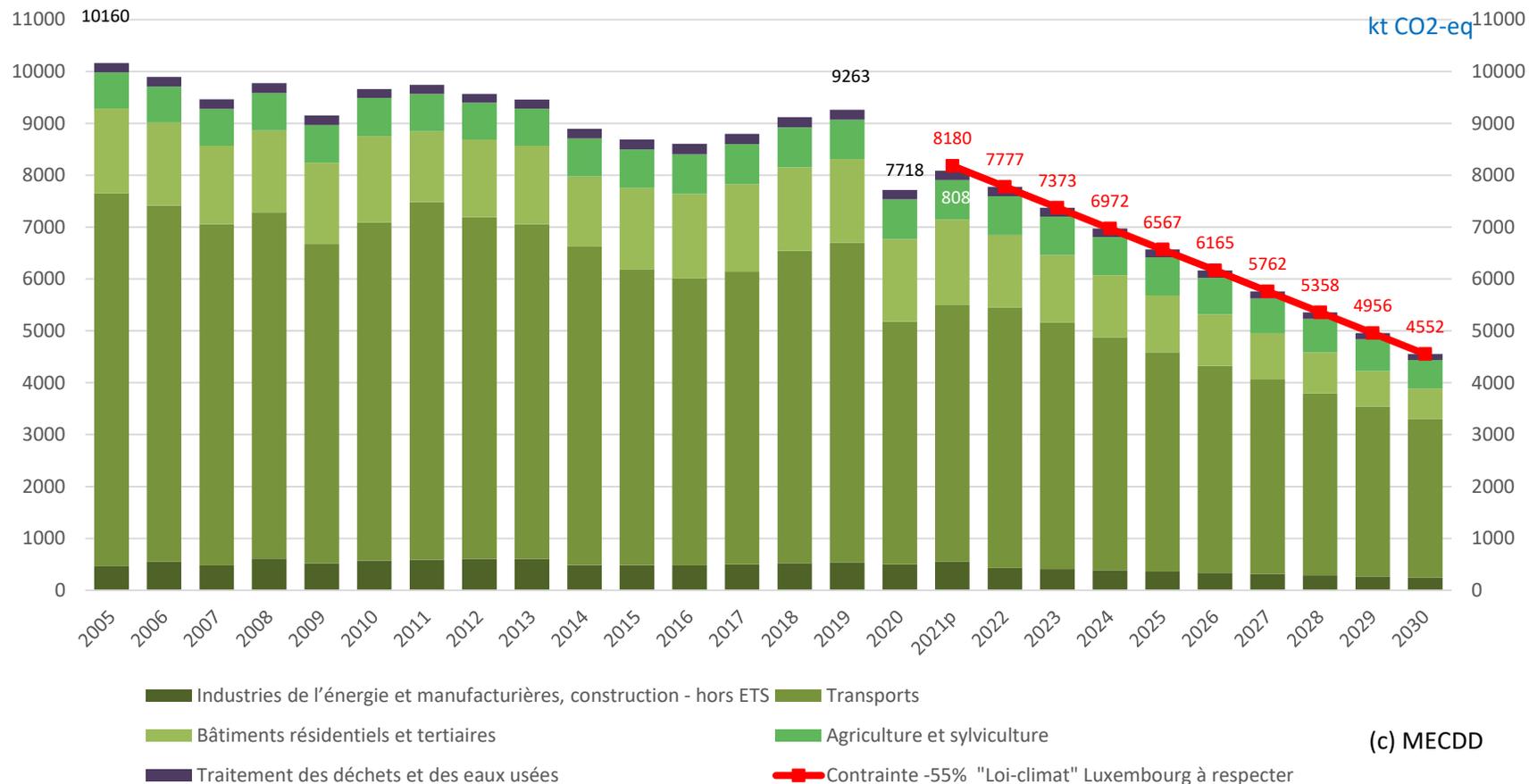
(c)MECDD



# EMISSIONS & OBJECTIFS DE REDUCTION SECTORIELS



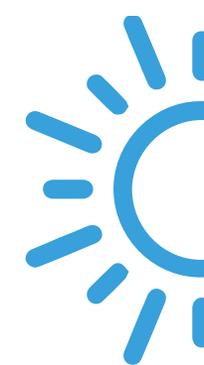
Emissions de GES selon les secteurs de la Loi-climat  
(2005-2021: émissions mesurées; 2022-2030: budgets d'émissions)



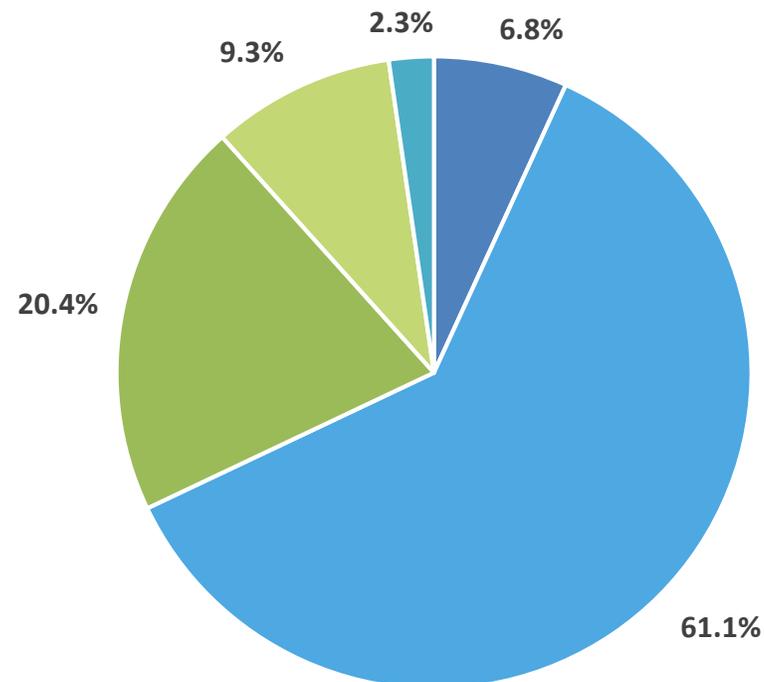
(c) MECDD



# ÉMISSIONS PAR SECTEUR : D'OÙ PROVIENNENT LES ÉMISSIONS AU LUXEMBOURG



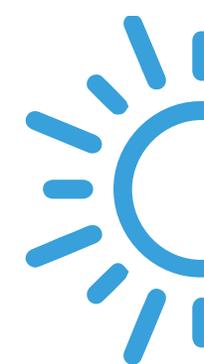
Répartition sectorielle des émissions de GES en 2021  
(secteurs de la Loi-climat – hors ETS)



- Industries de l'énergie et manufacturières, construction - hors ETS
- Transports
- Bâtiments résidentiels et tertiaires
- Agriculture et sylviculture
- Traitement des déchets et des eaux usées

(c)MECDD





kt CO <sub>2</sub> e	Allocation d'émissions 2021 (Art.1 RGD 22 JUIN 2022)	Emissions 2021 sur base de l'inventaire GES par approximation	Emissions 2021 comparées à celles de 2005	Objectifs de réduction 2030 comparés aux émissions de 2005
Industries de l'énergie et manufacturières, construction - hors ETS	455	551 +21.1%	24 %	-45 %
Transports	5279	4945 -6.3%	-31 %	-57 %
Bâtiments résidentiels et tertiaires	1497	1653 +10.4%	1 %	-64 %
Agriculture et sylviculture	760	755 -0.7%	8 %	-20 %
Traitement des déchets et des eaux usées	189	185 -2.1%	0 %	-40 %
<b>Total</b>	<b>8180</b>	<b>8089</b> -1.1%	<b>-20 %</b>	<b>-55 %</b>

(c) MECDD



# OBJECTIFS ET GOUVERNANCE CLIMATIQUE

## GOUVERNANCE

klima  
Biergerrot

Plateforme  
pour l'action  
climat et la  
transition  
énergétique

Observatoire de  
la politique  
climatique

Comité  
interministériel  
pour l'action  
climat

## INSTRUMENT FINANCIER

Fonds climat et  
énergie

### ❖ PLAN NATIONAL INTÉGRÉ ÉNERGIE ET CLIMAT

Feuille de route en matière  
de politique de l'énergie et  
de l'action pour le climat  
2021-2030

### ❖ STRATÉGIE NATIONALE À LONG TERME EN MATIÈRE D'ACTION CLIMAT

Feuille de route « Vers la  
neutralité climatique en  
2050 »

### LOI DU 15 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE AU CLIMAT

Fixe le cadre juridique et  
institutionnel permettant d'atteindre  
les objectifs climatiques nationaux,  
à moyen et à long terme

### OBJECTIFS CLIMATIQUES NATIONAUX

- ❖ réduction de **55%** d'ici à 2030  
par rapport à 2005
- ❖ **Neutralité climatique** d'ici  
2050 au plus tard

### OBJECTIFS CLIMATIQUES SECTORIELS

pour les secteurs hors  
EU-ETS



# OBJECTIFS CLIMATIQUES SECTORIELS

Mesures de mise en œuvre des  
objectifs climatiques sectoriels nationaux



# MESURES HORIZONTALES PNEC



 Gouvernance climatique et participation active de tous les acteurs de la transition



 Stratégie luxembourgeoise de la finance durable



 Fonds Climat et Energie



 Sensibilisation, information et conseil



 Pacte climat 2.0 avec les communes



 Formation d'une main d'oeuvre qualifiée et suffisante



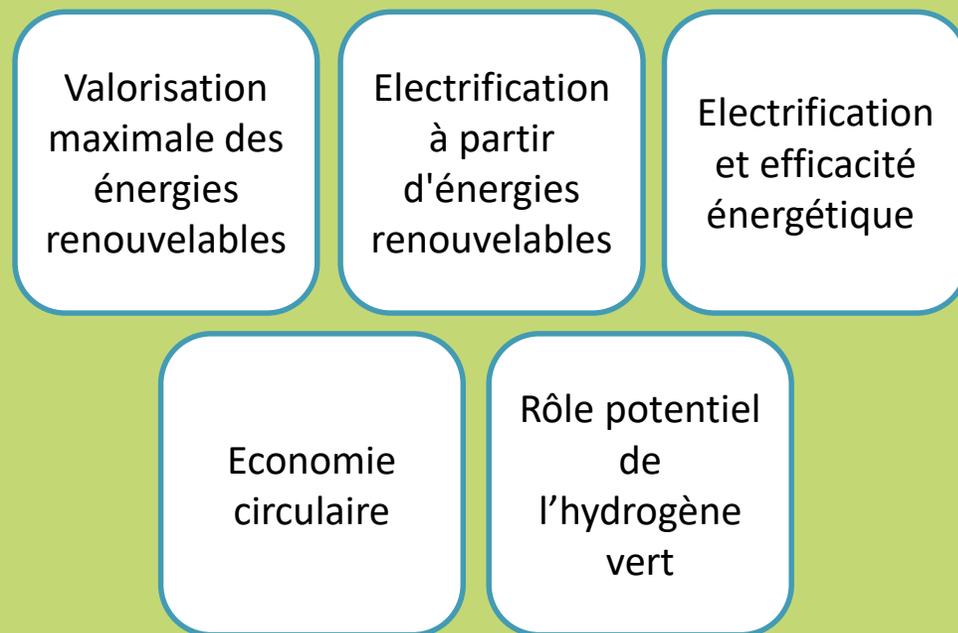
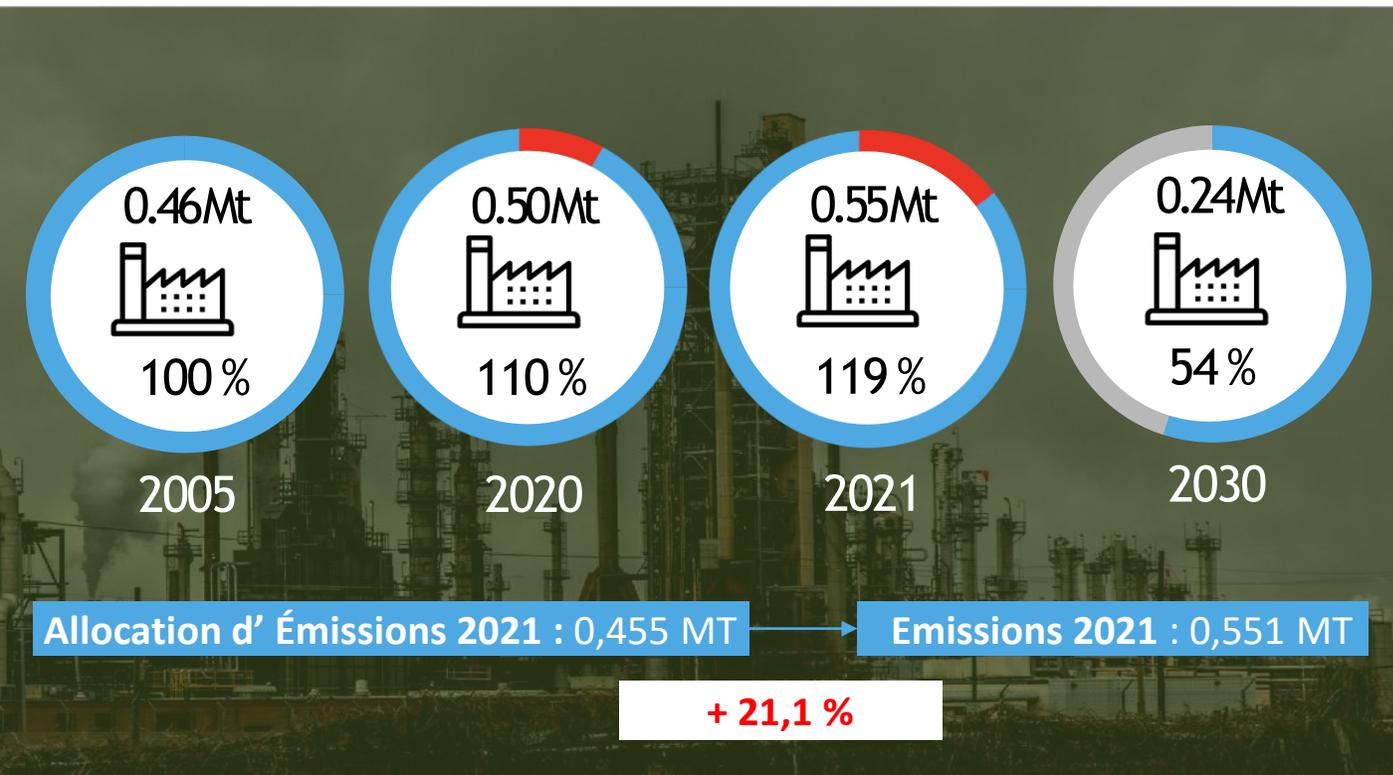
 Taxe CO2



# SECTEUR I : INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET MANUFACTURIÈRES (HORS ETS), CONSTRUCTION



## STRATÉGIES D'ATTÉNUATION



# INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET MANUFACTURIÈRES (HORS ETS), CONSTRUCTION



-  Gouvernance climatique et participation active de tous les acteurs de la transition
-  Fonds Climat et Energie
-  Pacte climat 2.0 avec les communes
-  Pacte climat 2.0 avec les communes
-  Taxe CO2

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



Appels d'offres pour centrales photovoltaïques de grande puissance



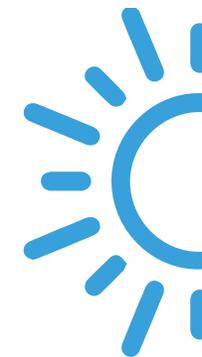
Rémunérations pour l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables



Rémunérations pour le biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel



# INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET MANUFACTURIÈRES (HORS ETS), CONSTRUCTION



 Accord volontaire relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie ✓

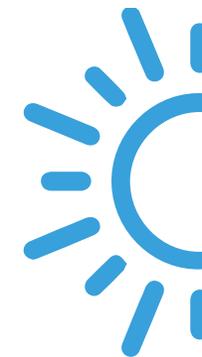
 Audits énergétiques obligatoires pour entreprises ✓

 Mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique ✓

 Stratégie économie circulaire ✓



# INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET MANUFACTURIÈRES (HORS ETS), CONSTRUCTION



Feuille de route décarbonation du secteur de l'industrie



Pacte climat pour les entreprises



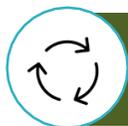
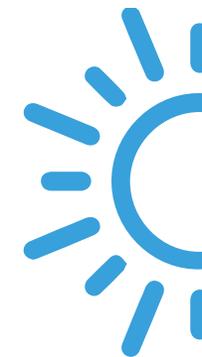
Régime d'aides en faveur des entreprises - protection de l'environnement & recherche, développement et innovation



Aides au fonctionnement liées aux contrats d'écart compensatoire/contrats pour différence (Contracts for Difference (CfD))



# INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET MANUFACTURIÈRES (HORS ETS), CONSTRUCTION



Mécanisme de partage de risques liés aux projets d'efficacité énergétique et de décarbonation des entreprises



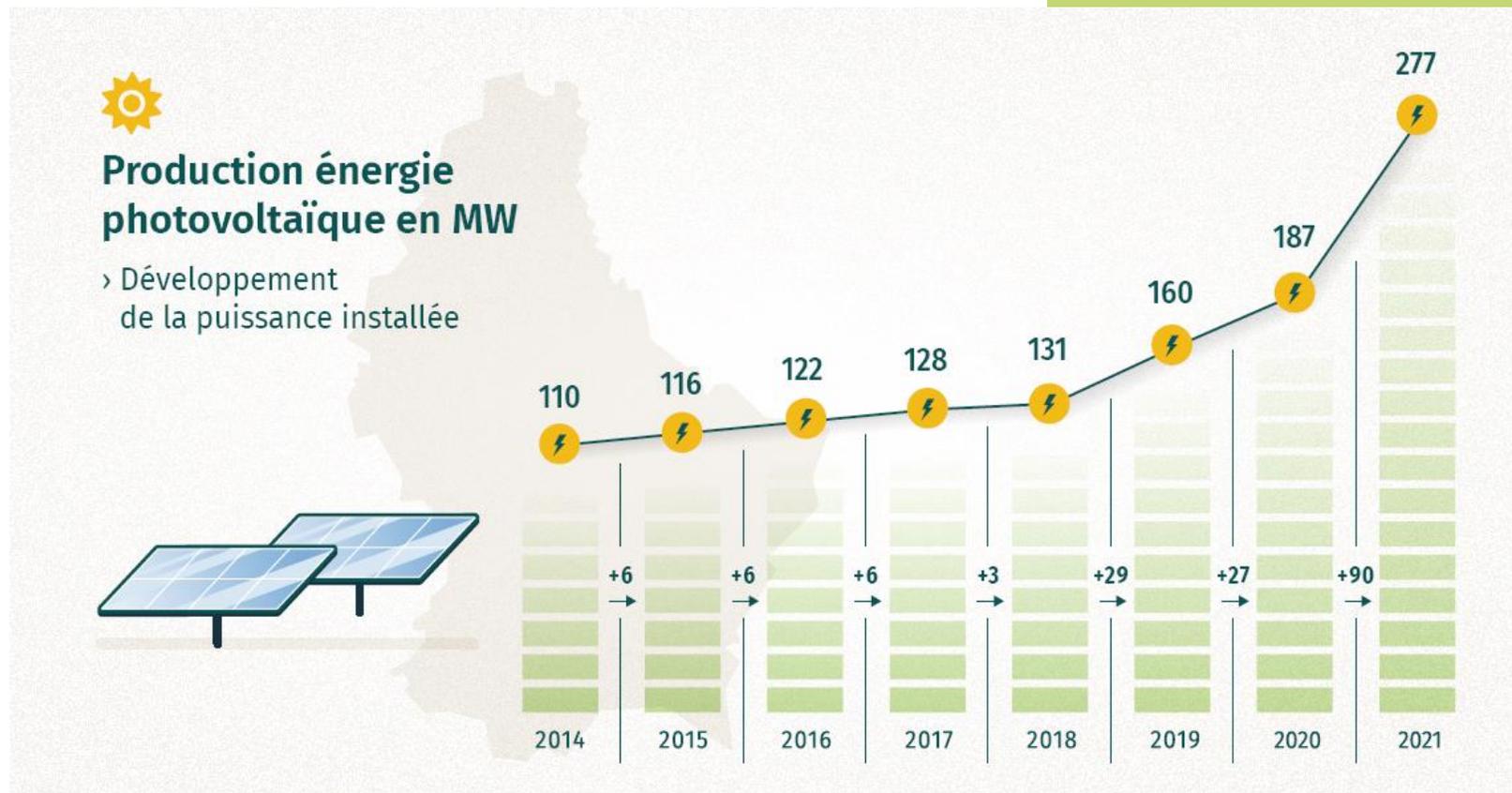
Facilitation du recours aux contrats de fourniture d'électricité renouvelable à long terme par un instrument de réduction des risques



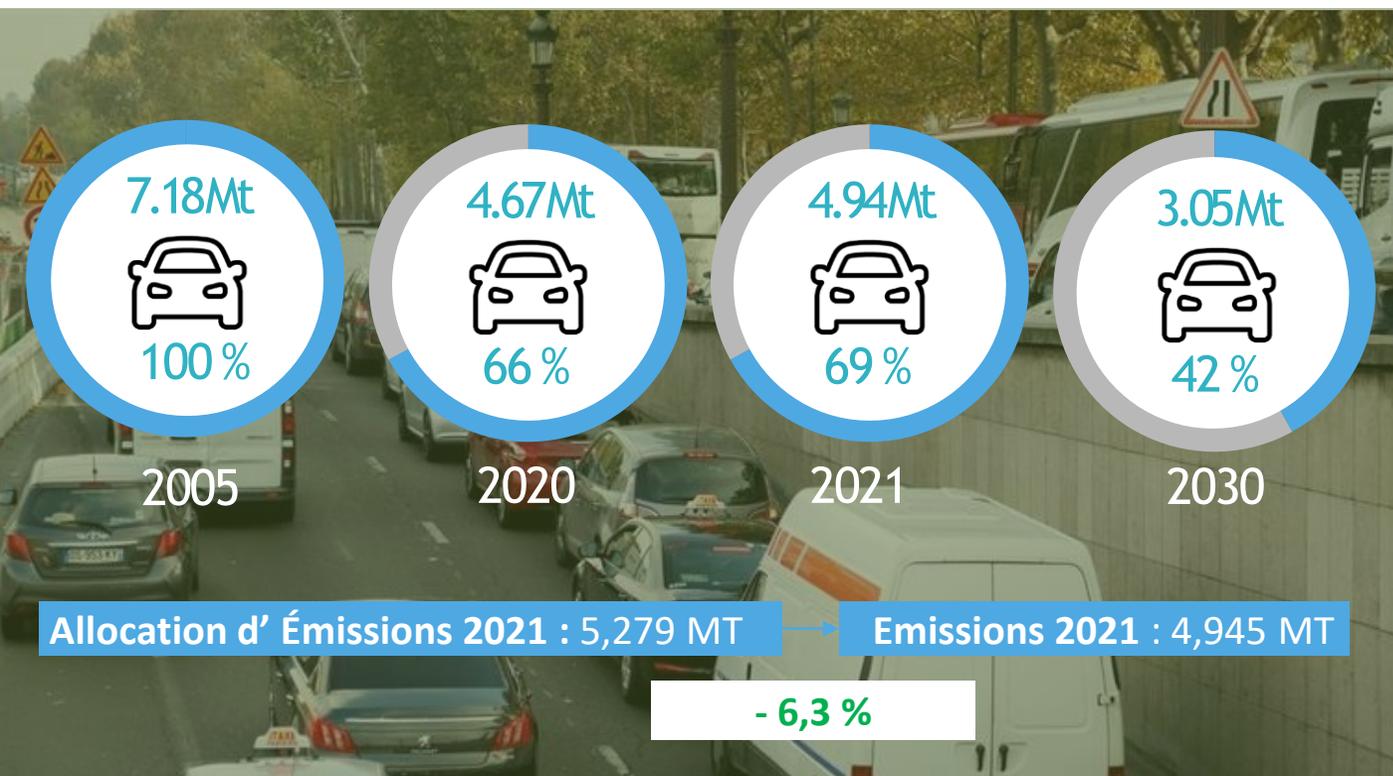
Obligations de monitoring et d'amélioration de l'efficacité énergétique pour centres de données



# ÉNERGIES RENOUVELABLES : PHOTOVOLTAÏQUE



## SECTEUR II : TRANSPORTS



## STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

Transfert modal  
vers les transports  
publics ou les  
transports non  
motorisés

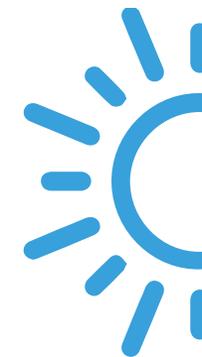
Promotion des  
véhicules à zéro  
émission de  
roulement dans  
le transport  
routier

Gestion/  
réduction de  
la demande

Amélioration  
des  
infrastructures  
de transport



# MESURES HORIZONTALES PNEC



 Plan national de mobilité 2035 ✓

 Promotion des transports publics ✓

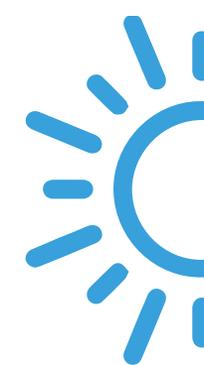
 Promotion de la mobilité active ✓

 Sensibilisation, information et services de conseil en matière de mobilité ✓

 Stratégie de décarbonation du transport de marchandises et du secteur logistique



# TRANSPORTS



Electrification du parc automobile immatriculé au Luxembourg



Electrification du parc automobile des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices (Etat, communes, syndicats de communaux,...)



Electrification complète du réseau de bus RGTR jusqu'en 2030



**Klimabonus:** Régimes d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules à zéro émission de roulement



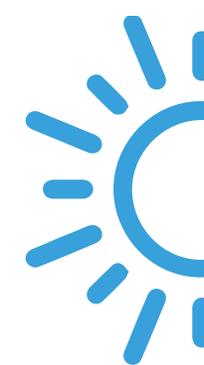
Avantage fiscal pour les voitures de fonction



**Régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres (camions)**



# TRANSPORTS



 Mise en place d'une infrastructure de charge publique ✓

 Régime d'aides pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques ✓

 Régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques ✓

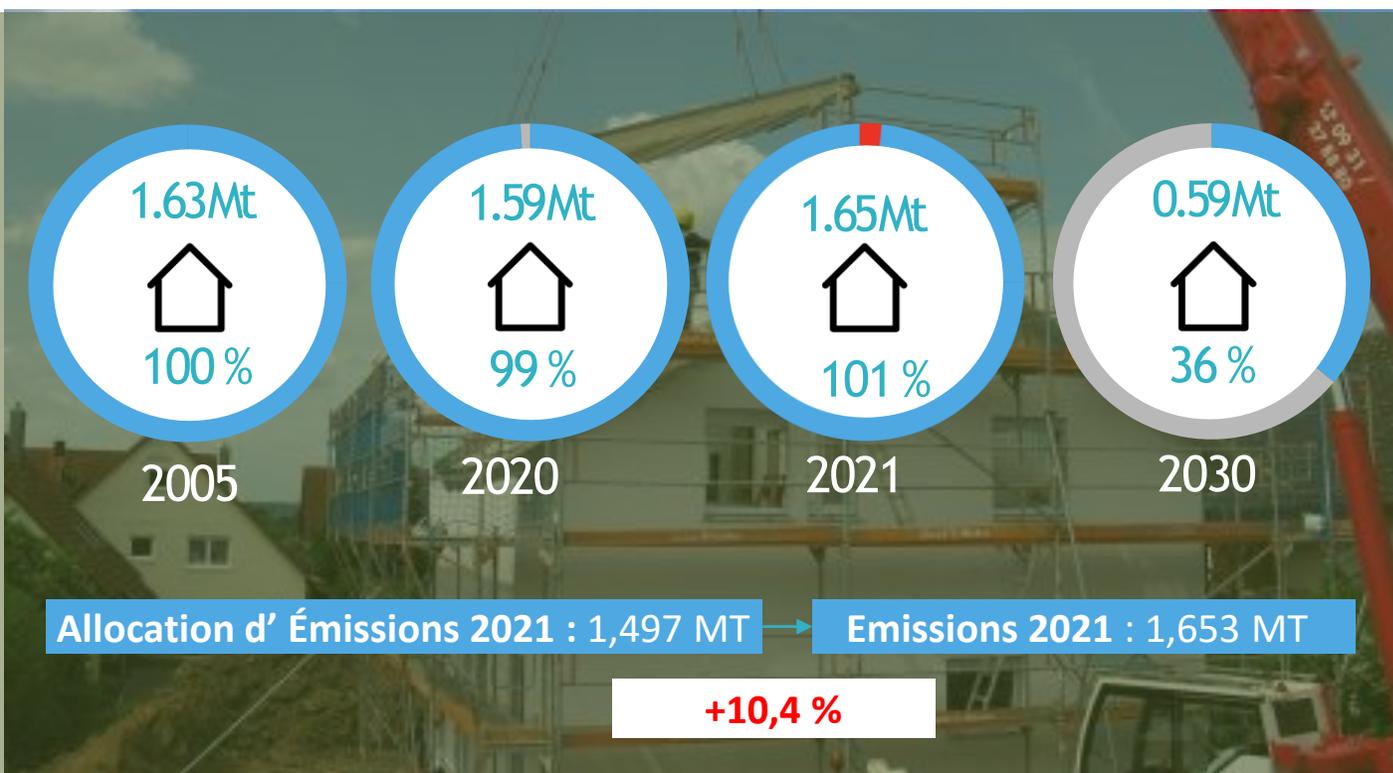
 Obligation d'incorporation de biocarburants durables aux carburants routiers ✓



# SECTEUR III : BÂTIMENTS



## STRATÉGIES D'ATTÉNUATION



Rénovation  
énergétique  
et durable des  
bâtiments

Nouveaux  
bâtiments  
durables sans  
énergies  
fossiles

Eco-Quartier  
durable à  
énergie  
positive

Utilisation  
maximale des  
énergies  
renouvelables



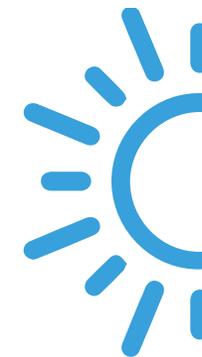
# BÂTIMENTS



 Rôle précurseur de l'Etat, des communes et des sociétés de logement publiques (Eco-Quartier) en matière de bâtiments ✓	 Réglementation de la performance énergétique des bâtiments ✓
 Stratégie de rénovation des bâtiments ✓	 Régime d'aides Klimabonus Wunnen ✓
 Promotion de la construction durable ✓	 Incitations fiscales en faveur de la rénovation énergétique de logements ✓
 Régime d'aides en faveur des communes ✓	 Sensibilisation, information et services de conseil en matière de bâtiments ✓



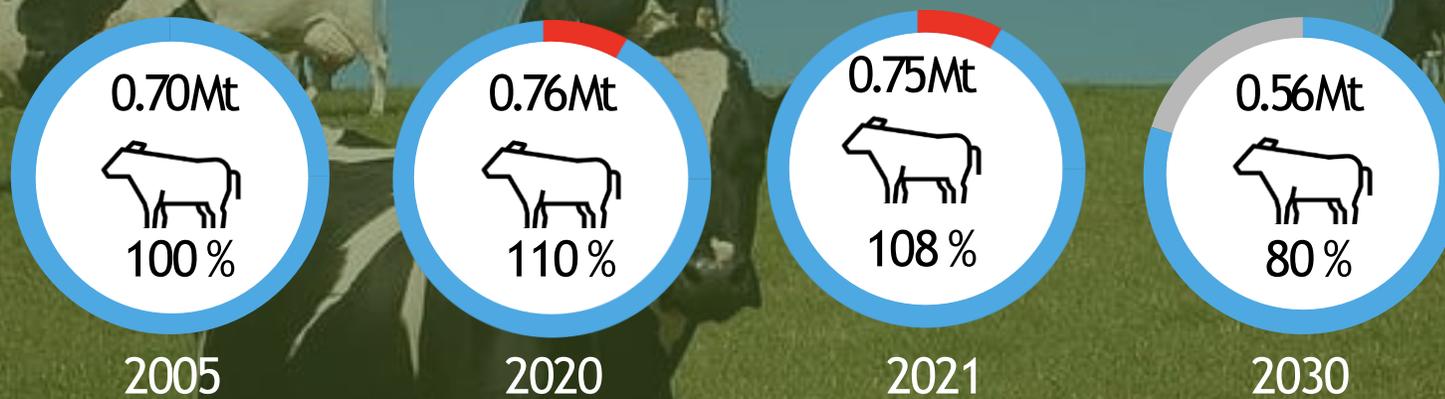
# BÂTIMENTS



-  Obligation de rénovation énergétique pour certaines catégories de bâtiments fonctionnels
-  Projet de loi relative aux aides individuelles au logement & Top-Up Social du Klimabonus
-  Projet pilote Differdange



# SECTEUR IV : AGRICULTURE



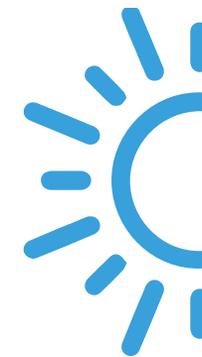
Allocation d' Émissions 2021 : 0,760 Mt

Emissions 2021 : 0,755 MT

- 0,7 %



# AGRICULTURE : STRATÉGIES D'ATTÉNUATION



Réduction de l'utilisation des engrais minéraux et organiques, en particulier la fertilisation azotée



Favoriser la réduction du cheptel de la manière à baisser son empreinte climatique et environnemental



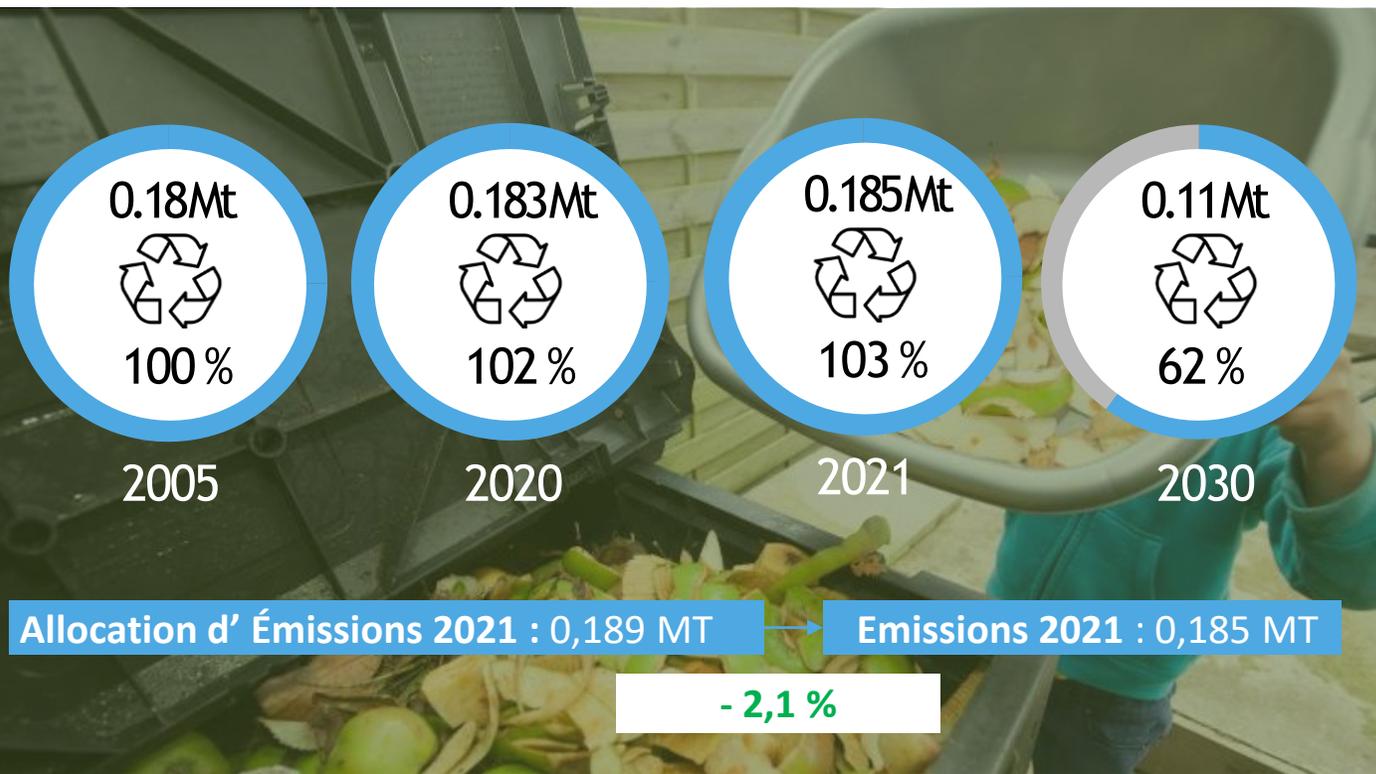
Mieux valoriser les effluents d'élevage et autres résidus organiques par la bio méthanisation



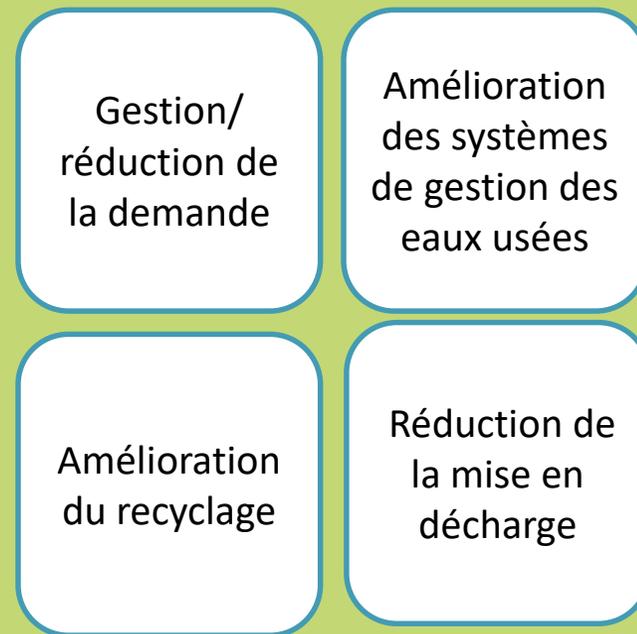
Renforcement du conseil agricole pour soutenir l'adoption des pratiques agricoles durables



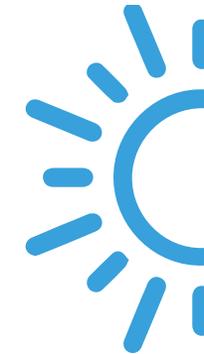
# SECTEUR V : DÉCHETS



## STRATÉGIES D'ATTÉNUATION



# DÉCHETS



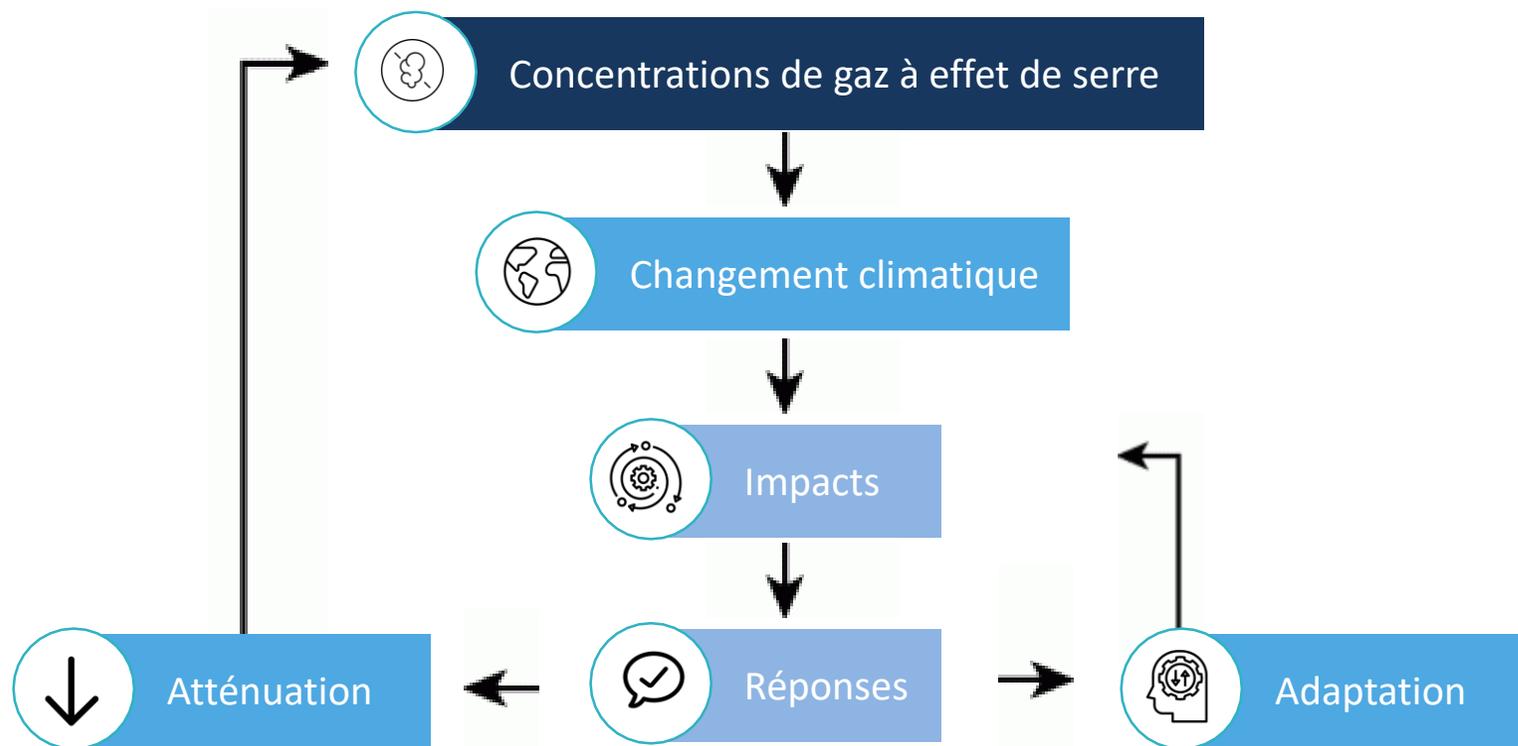
-  Loi relative à la gestion des déchets ✓
-  Soutien à une économie circulaire "Null Offall Lëtzebuerg" ✓
-  Stratégie économie circulaire "Kreeslafwirtschaft Lëtzebuerg" ✓
-  Réduction des matériaux à l'usage unique ✓
-  SuperDrecksKëscht - offre de conseil complète pour les entreprises - offre de conseil pour citoyens - gestion de déchets problématiques dont fluides frigorigènes ✓



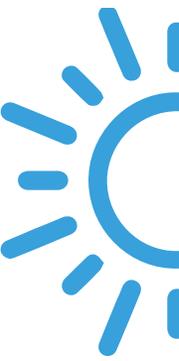
# ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



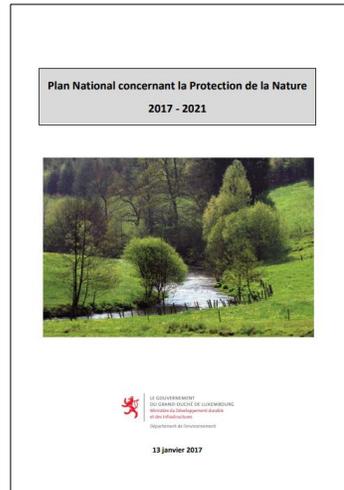
# ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



# L'ADAPTATION COMME PARTIE INTÉGRALE DES DIFFÉRENTES ACTIONS



[https://environnement.public.lu/fr/actualites/2018/juin-2018/effets\\_changement\\_climatique.html](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2018/juin-2018/effets_changement_climatique.html)



<https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/natur/general/pnnpn2.pdf>



<https://eau.gouvernement.lu/fr/administration/directives/directiveinondation/2ieme-cycle/ProjektDesZweitenHochwasserrisikomanagementplans.html#:~:text=Am%2024.,und%20gegebenfalls%20Anmerkungen%20dazu%20abzugeben.>

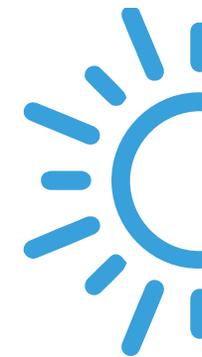
[https://geoportail.eau.etat.lu/PDF/plan%20de%20gestion%203/Entwurf%203.%20Bewirtschaftungsplan%20nach%20WRRRL%20\(2021-2027\).pdf](https://geoportail.eau.etat.lu/PDF/plan%20de%20gestion%203/Entwurf%203.%20Bewirtschaftungsplan%20nach%20WRRRL%20(2021-2027).pdf)



Pacte climat et pacte nature  
au niveau communal

<https://www.pacteclimat.lu/fr/acteur-engage>  
<https://www.pactenature.lu/de/engagierter-akteur/gemeinden/luxembourg>

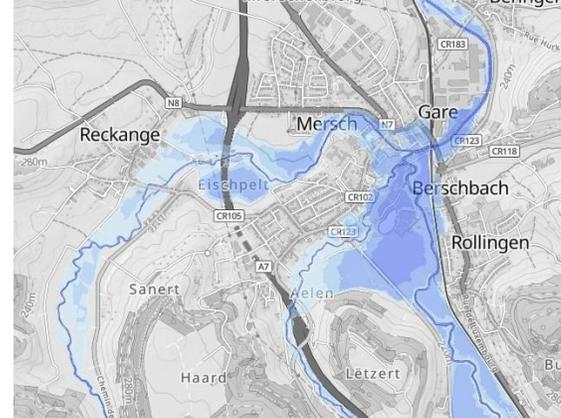




Renaturation de cours d'eau



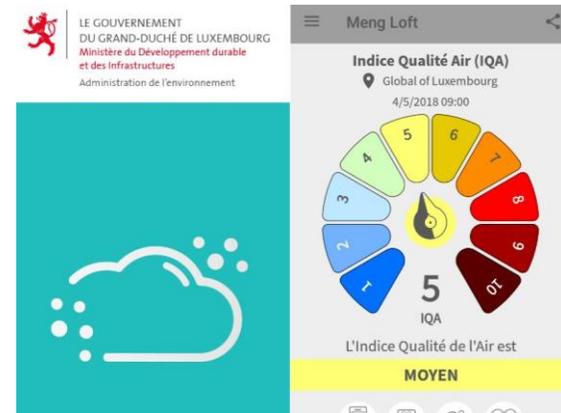
Vérifier et adapter les infrastructures (eau, énergie, transports,...)



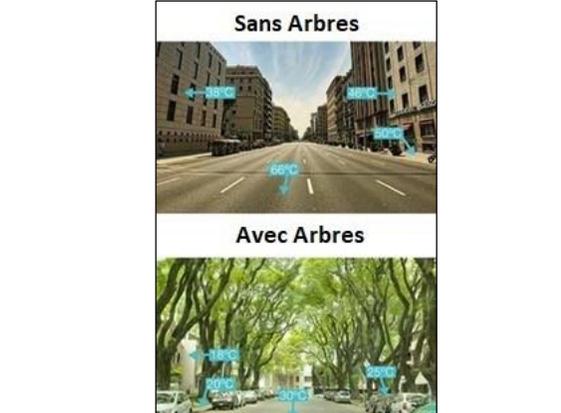
Prendre en compte les risques naturels dans la planification des activités humaines



Forêts résilientes



Informier et aider les populations vulnérables

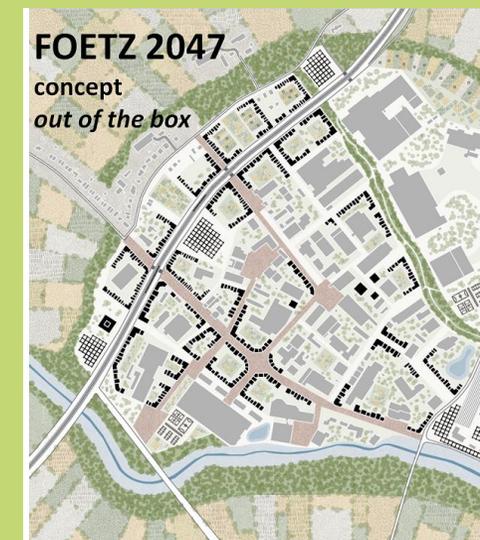
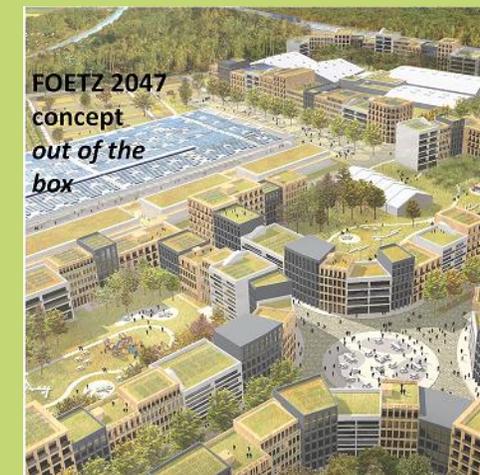
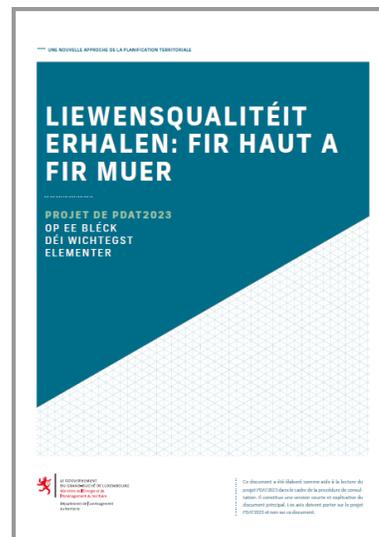


Végétalisation de l'espace public



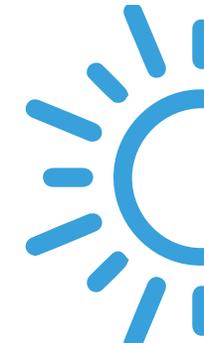
# LUXEMBOURG IN TRANSITION

Toutes les réflexions ayant mené à l'élaboration du PDAT2023 sont autant d'éléments constitutifs d'un nouvel agencement territorial. Plusieurs de ces réflexions sont issues de la consultation *internationale* « *Luxembourg in Transition – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise* » ayant visé à réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et ses territoires frontaliers.

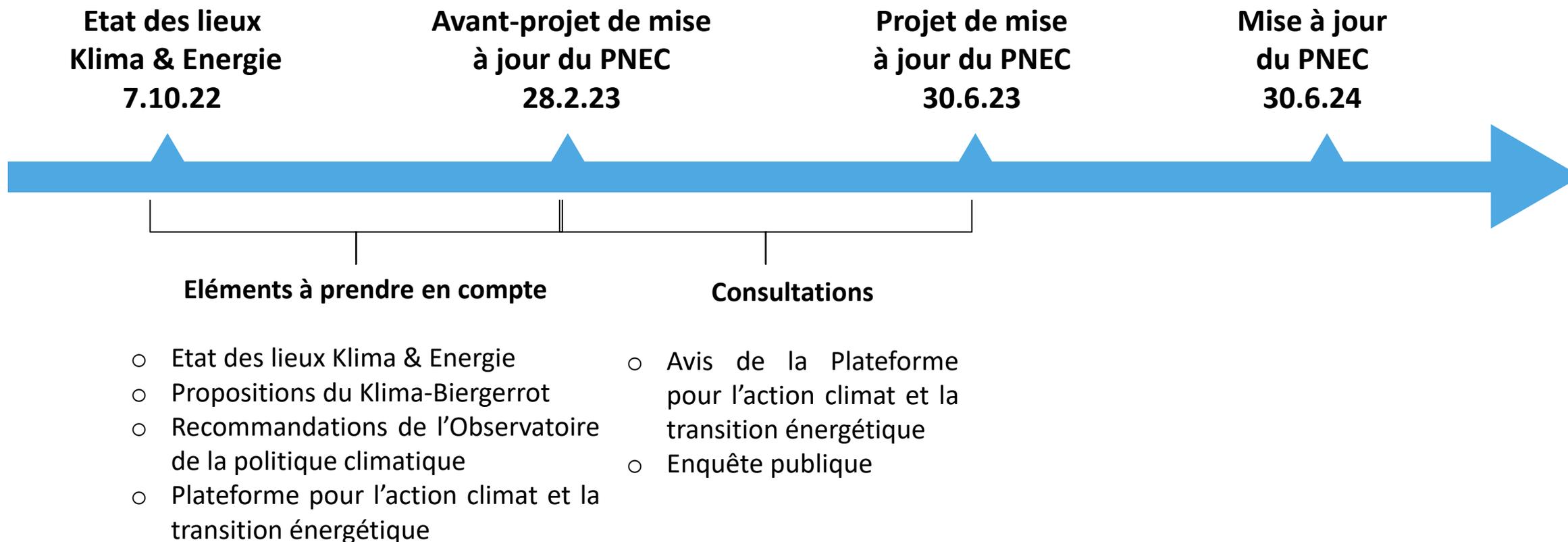


# MISE À JOUR DU PNEC





## NEXT STEPS





# Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Rapport annuel Ombudsman 2021

7 octobre 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

# Délais pour les différents régimes d'aides (03.10.2022)

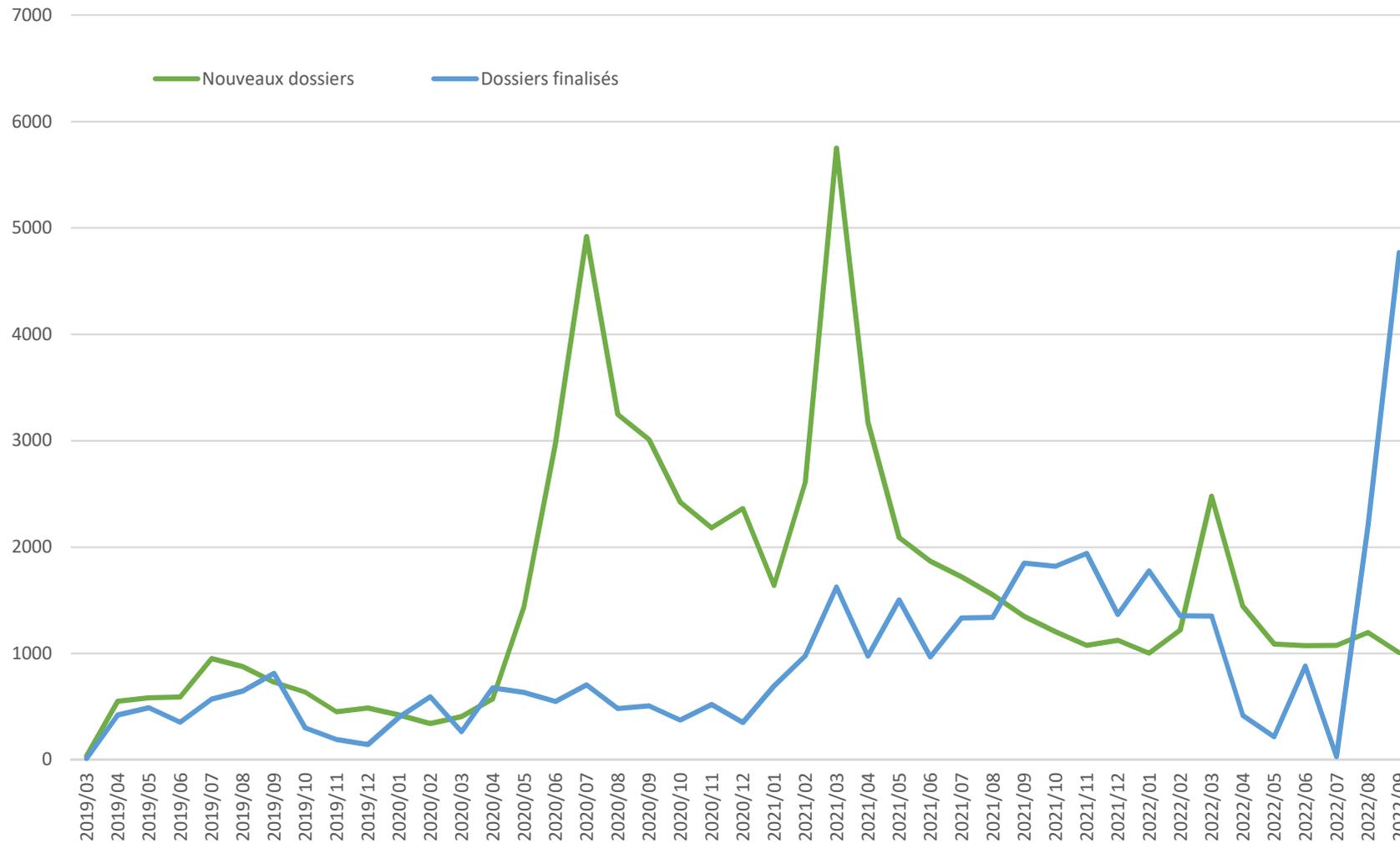


Type de dossier			Délais
Cycle & Cycle à pédalage assisté			16.5 mois
Voitures et Motocycles			< 1 mois
Remboursement taxe automobile			< 1 mois
Prime d'encouragement écologique			1 mois
Borne de charge privée			2.5 mois
RGD 2017	Accords de principes		< 1 mois
	Demandes de liquidations	Installations techniques	9.5 mois
		Assainissements énergétique	2 mois
		Nouvelle Constructions	9.5 mois
RGD 2022	Accords de principes		5 mois
	Demandes de liquidations		5 mois

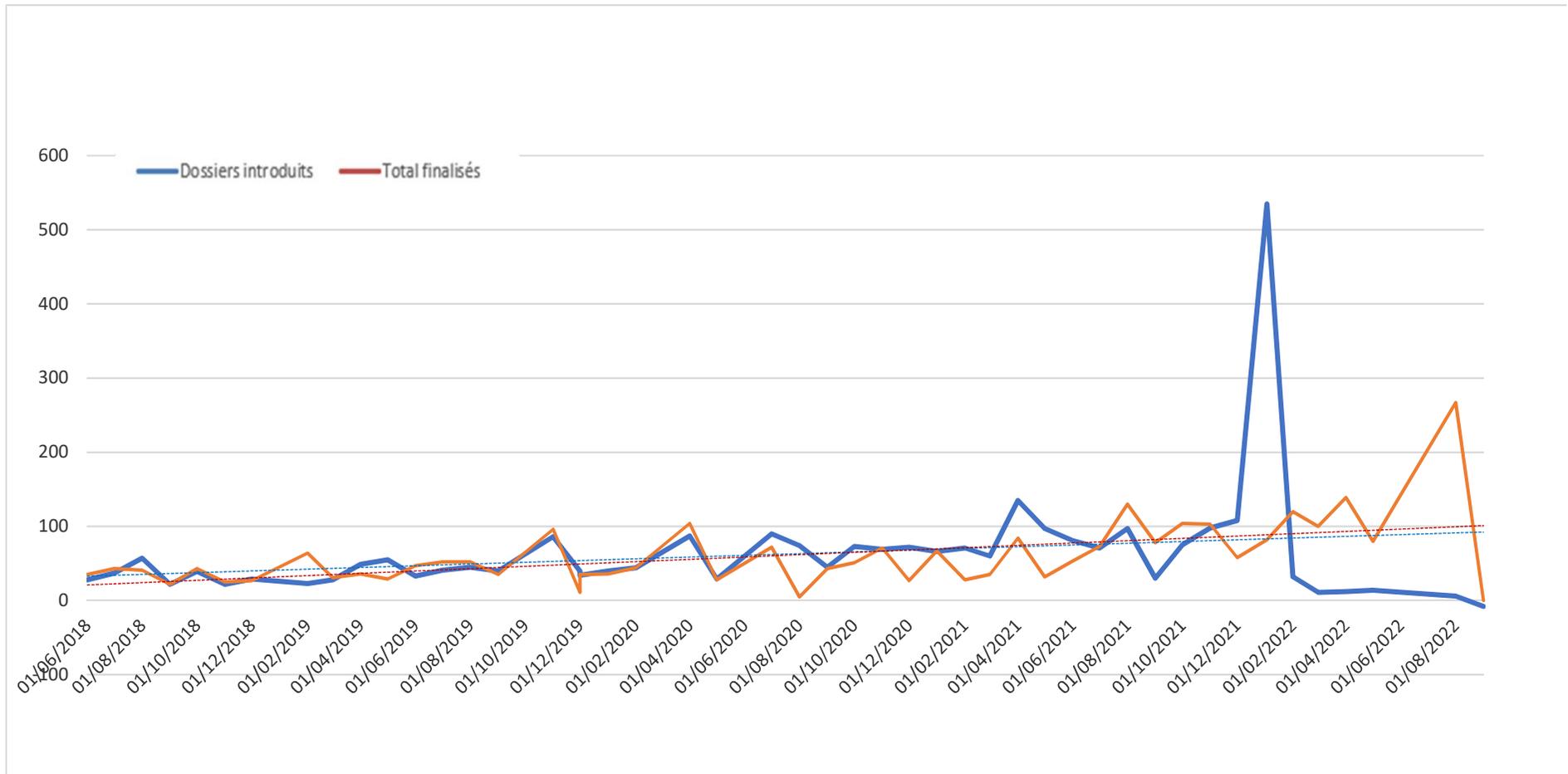
# Situation cycles et cycles à pédalage assisté



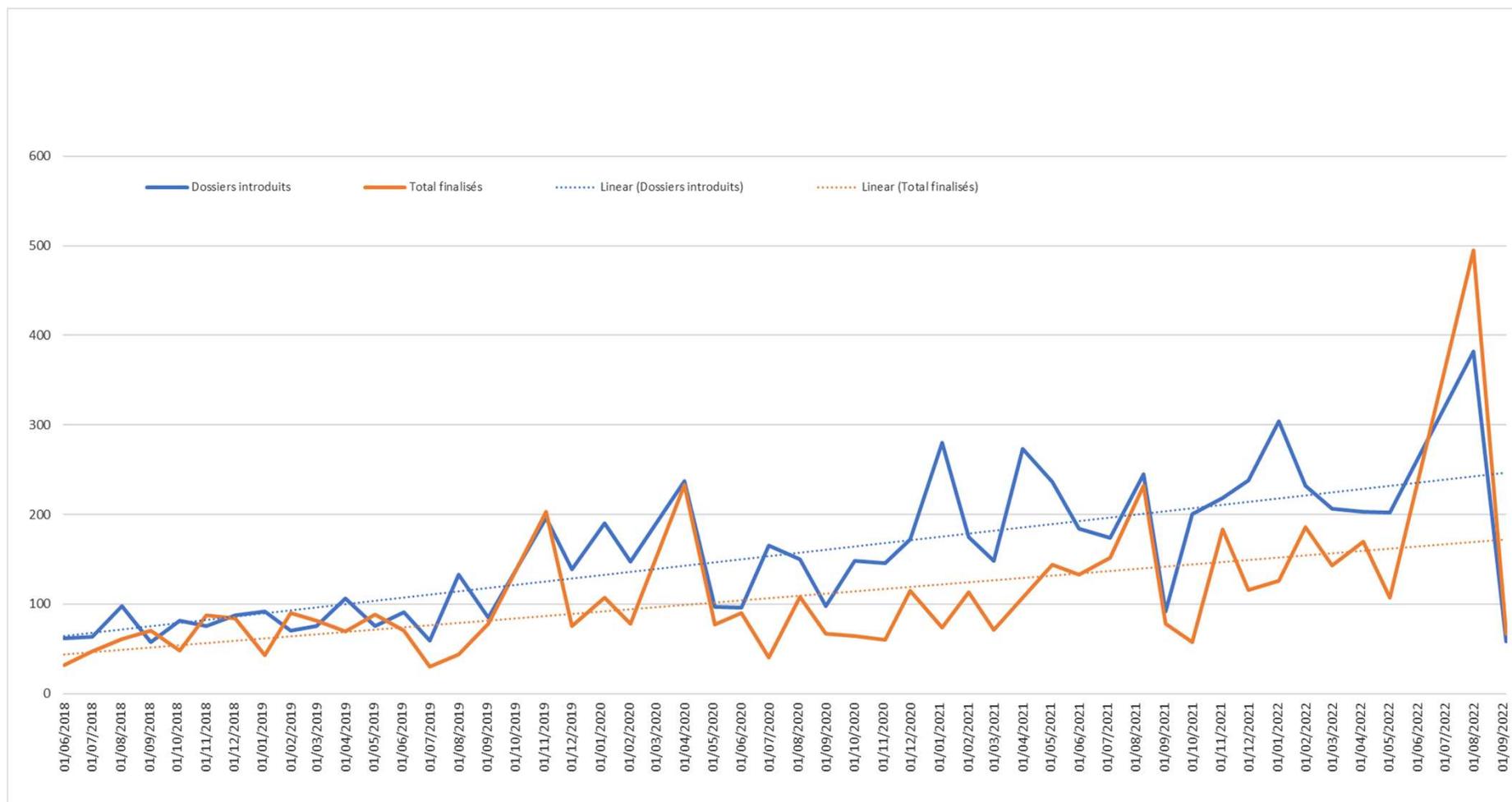
Dossiers finalisés / Dossiers introduits



# Situation “PrimeHouse RGD 2017– Accords de principe”



# Situation “PrimeHouse RGD 2017– Liquidations”



# Total et demandes restant à traiter par régime

---



## **Velos & Voitures :**

Velos : au total 66998 demandes dont 23782 à traiter

Voitures : au total 13832 demandes dont 2147 à traiter

## **Borne de charge :**

au total 2618 demandes dont 346 non encore traitées

## **Remboursement taxe automobiles :**

au total 25779 demandes dont 6 non encore traitées

## **Prime d'encouragement écologique :**

au total 33923 demandes dont 166 non encore traitées

# Total et demandes restant à traiter par régime

---



## PrimeHouse :

### RGD 2021 :

- Accord de principe : au total 3292 demandes dont 17 à traiter
- Liquidation : au total 8098 demandes dont 1211 à traiter

### RGD 2022 :

- Accord de principe : au total 228 demandes dont 226 à traiter
- Liquidation : au total 359 demandes dont 359 à traiter



## Situation actuelle du personnel

- Nombre total d'agents UPS-SAF: 21
- Nombre d'agents CDI: 14
- Nombre d'agents CDD / OTI / DAP / Luxair: 07
- 3 Agents réaffectés partiellement d'autres services (correspondent à 1,5 ETP)

## Evolution du personnel

- Renforcement via la Numerus Clausus 2022 : 6 CDI
- Renforcement via la Numerus Clausus 2021 : 5 CDD



L'Administration est en train de recruter encore 2 agents CDI supplémentaires et effectue 3 remplacements de poste CDD actuellement vacants

Efforts constants d'amélioration du service en interne

Pousser plus loin la digitalisation en coopération avec le CTIE

Perspective d'un renforcement supplémentaire à court terme dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de tripartite.



## Administration de l'environnement

Adresse: 1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

Internet: [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)  
[www.aev.gouvernement.lu](http://www.aev.gouvernement.lu)

**D'ËMWELTVERWALTUNG**

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt